

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

**Délibération**  
n° 2019.10.311

**Convention entre  
GrandAngoulême,  
la Chambre de  
Commerce et  
d'Industrie Charente  
et le Pôle des Eco-  
industries -  
Programme  
d'accompagnement  
collectif territorial  
des entreprises pour  
l'efficacité  
énergétique et  
matière**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

**Secrétaire de séance** : Denis DUROCHER

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

### **Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

### **Excusé(s)** :

Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.10.311**

ECONOMIE CIRCULAIRE

Rapporteur : Madame PIERRE

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE CHARENTE ET LE POLE DES ECO-INDUSTRIES - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF TERRITORIAL DES ENTREPRISES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET MATIERE**

Le territoire de GrandAngoulême s'est engagé dans la transition écologique à travers diverses actions, ciblant notamment ses entreprises par un accompagnement au plus près de leurs besoins.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été initiées depuis 2017, dont les résultats sont concluants :

- le programme « TEPOS Entreprises Angoumois » mené en partenariat avec le Pôle des Eco-industries et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) a mobilisé 18 entreprises, qui ont cumulé 9 540 MWh d'économies d'énergie, soit 1 765 tonnes de gaz à effet de serre. Sur le plan financier, les économies d'énergie générées s'élèvent à 455 K€ d'économies financières par an, pour 2 315 K€ d'investissements.
- Calitom, en partenariat avec ses mêmes acteurs, a accompagné 15 entreprises dans le cadre du programme « Pacte - 10 % déchets » 2017-2018. Ces entreprises ont évité 250 tonnes et valorisé 110 tonnes de déchets, correspondant à 260 K€ d'économies.

L'importance des enjeux relatifs à la consommation d'énergie et de matière pour le territoire ainsi que l'expérience acquise et ses résultats, particulièrement encourageant, incitent la collectivité à reconduire ces actions sur son territoire et en son nom sous la dénomination « Accompagnement TEPOS – Entreprises ».

Dans ce cadre GrandAngoulême, la CCI et le Pôle Eco-Industries ont décidé de collaborer et de formaliser les modalités de leur collaboration par la conclusion d'une convention dont l'objectif est d'accompagner une vingtaine d'entreprises volontaires avec pour finalité de réduire :

- leurs consommations d'énergie à travers le « Pacte efficacité énergétique - ENR »
- leurs consommations d'énergie à travers le « Pacte efficacité matière ».

Cet accompagnement, qui s'adresse à une vingtaine de professionnels volontaires du territoire du GrandAngoulême, s'étalera jusqu'à 36 mois à compter de novembre 2019.

Action « efficacité énergétique – ENR »

Ce programme d'accompagnement vise à faire baisser la consommation énergétique des entreprises participantes d'un minimum de 10 % et éventuellement y intégrer des énergies renouvelables.

Action « efficacité matière »

Ce programme d'accompagnement, d'une durée de l'ordre de 20 mois démarrant à la fin du premier trimestre 2020, vise à optimiser la valorisation des déchets et à les réduire pour permettre une meilleure utilisation des matières premières dans une démarche d'économie circulaire.

Le budget de l'opération sera porté par la CCI Charente et GrandAngoulême. Dans ce cadre, GrandAngoulême apportera une subvention de 47 925 € TTC au Pôle Eco-industries sur la période 2019-2020.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 2 octobre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le programme prévisionnel d'accompagnement des entreprises pour la réduction de leur consommation énergétique et de valorisation et de réduction de leurs déchets.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention de partenariat avec le Pôle des Eco Industries et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**DE VERSER** dès la signature de la convention un premier acompte de 28 500 € au Pôle Eco-Industries, dont 17 000 € au titre du pacte efficacité énergétique et 11 500 € au titre du pacte efficacité matière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 octobre 2019</b>



**Programme d'accompagnement collectif territorial des entreprises  
pour l'efficacité énergétique et matière  
porté par GrandAngoulême**

**Convention de partenariat**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, sise 25 bd Besson Bey, 16023 ANGOULEME CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jean François Dauré, ci-après dénommée « **GrandAngoulême** » :

**La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Charente**, sise 27 Place Bouillaud 16021 ANGOULEME CEDEX, représentée par son Président, Daniel Braud, ci-après dénommée « **CCI** »,

**Le Pôle Eco-Industries**, sis rue Raoul Follereau, 86000 POITIERS, représenté par son Président, Monsieur JACQUES Deschamps, ci-après dénommé « **Pôle Eco-Industries** ».

## ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le territoire de Grand Angoulême s'est engagé dans la transition écologique et énergétique à travers diverses actions, ciblant notamment ses entreprises par un accompagnement au plus près de leurs besoins.

Dans le cadre de son partenariat avec la CCI Charente et le Pôle Eco-industries, le programme « TEPOS Entreprises Angoumois » 2017-2019 a mobilisé 18 entreprises, qui ont cumulé 9 540 MWh d'économies d'énergie, soit 1 765 tonnes de gaz à effet de serre. Sur le plan financier, les économies d'énergie générées s'élèvent à 455 K€ par an, pour 2 315 K€ d'investissements.

Par ailleurs, Calitom, en partenariat avec ces mêmes acteurs, a accompagné 15 entreprises dans le cadre du programme « Pacte - 10 % déchets » 2017-2018 à l'échelle du Département de la Charente. Ces entreprises ont évité 250 tonnes de déchets et en ont valorisé 110 tonnes, correspondant à 260 K€ d'économies annuelles.

Ces résultats, particulièrement encourageant, incitent la collectivité à reconduire ces actions en son nom sur son territoire, auprès d'un ensemble de professionnels :

- Une dizaine sur l'action dénommée « Pacte efficacité énergétique - ENR », [NA1] qui s'inscrit dans la continuité de l'action « TEPOS Entreprises Angoumois » 2017-2019
- Une dizaine sur l'action dénommée « Pacte efficacité matière » [NA2], anciennement « Pacte - 10 % déchets » 2017-2018

Considérant l'importance des enjeux relatifs à la consommation d'énergie et de matière pour le territoire et pour la compétitivité des entreprises, GrandAngoulême, la CCI et le Pôle Eco-Industries ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre ces deux actions et de formaliser les modalités de leur collaboration par la conclusion de la présente convention.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre de l'accompagnement des entreprises intitulé « Accompagnement TEPOS Entreprises » et décliné en « Pacte efficacité énergétique - ENR », et « Pacte efficacité matière ».

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, pour lequel le GrandAngoulême assure la coordination technique et financière à compter du 1er novembre 2019.

## **Article 2 : Contenu et descriptif de l'accompagnement des professionnels**

L'accompagnement réalisé par les parties au titre de la présente convention a pour objectif de participer à la réduction des consommations d'énergie et de matière.

Cet accompagnement, qui s'adresse à une vingtaine de professionnels volontaires du territoire du GrandAngoulême, s'étalera jusqu'à 36 mois [NA3] à compter de novembre 2019.

Les professionnels visés seront en priorité des entreprises génératrices de consommations importantes d'énergie et de matière. Cependant, n'entreront pas dans le cadre de l'accompagnement individualisé les professionnels soumis à l'application de l'article 40 de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable et notamment sur l'obligation de réalisation d'un audit énergétique, traduite par le décret n°2014-1393 du 24 novembre 2014 et son arrêté d'application du 24 novembre 2014.

Les deux actions sont décrites ci-après et illustrées en annexe 1 (calendrier prévisionnel, déroulé et temps) à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

### **« Pacte efficacité énergétique – ENR »**

Ce programme d'accompagnement, d'une durée de l'ordre de 20 mois [NA4] démarrant en novembre 2019, vise à faire baisser la consommation énergétique des entreprises participantes d'un minimum de 10 % et éventuellement y intégrer des énergies renouvelables.

Avec chaque professionnel, l'accompagnement sera réalisé en trois étapes :

- Etape 1 - Maturité énergétique des entreprises : établissement d'un pré-diagnostic pour définir les actions à mettre en œuvre par le professionnel
- Etape 2 - Montée en compétence et mise en réseau des entreprises : formation et série d'ateliers proposant des outils de formalisation pour renforcer son plan d'actions et la justification du lancement d'étude d'opportunité de développement d'énergies renouvelables, avec le CRER en particulier (adhésion au CRER à la charge des entreprises) [NA5]
- Etape 3 - Suivi des entreprises sur la mise en œuvre des actions : accompagnement tout au long de l'opération et plus particulièrement les six derniers mois, puis suivi annuel à N+1 et N+ 2 [NA6]

### **« Pacte efficacité matière »**

Ce programme d'accompagnement, d'une durée de l'ordre de 20 mois démarrant au dernier trimestre 2019, [NA7] vise à optimiser la valorisation des déchets et les réduire pour permettre une meilleure utilisation des matières premières dans une démarche d'économie circulaire. Cette action a la particularité d'être menée en parallèle avec 10 entreprises du territoire de Grand Angoulême et 10 entreprises charentaises hors du périmètre de l'agglomération par Calitom.

Avec chaque professionnel, l'accompagnement sera réalisé en quatre étapes :

- Etape 1 - Piloter la gestion des déchets : établissement d'un pré-diagnostic, puis construction d'un plan d'action déchets et mise en œuvre, atelier
- Etape 2 - Initier l'efficacité matière : atelier, réalisation d'un diagnostic matière par un expert
- Etape 3 - Piloter l'efficacité matière : ateliers, travail sur le plan d'action
- Etape 4 - Pérennisation : ateliers bilans – expertise & suivi

### **Article 3 : Engagements des parties**

#### **3.1 – Engagements de GrandAngoulême**

Au titre de la présente convention, GrandAngoulême assurera la coordination globale du projet d'accompagnement TEPOS Entreprises », en étroite collaboration avec Calitom pour la seconde action.

A cet effet, elle s'engage notamment à :

- Piloter et animer le suivi des différentes étapes en :
  - o organisant les différents temps forts de l'accompagnement (invitation aux différentes animations),
  - o consolidant les différents documents élaborés par les partenaires,
  - o communiquant avec les professionnels et les acteurs mobilisés durant ces actions collectives tout au long de la démarche, et valoriser leur engagement auprès des autres acteurs,
- Organiser les réunions de lancement des deux opérations entre novembre 2019 et avril 2020 sur le territoire (réunions de lancement à Angoulême, petits déjeuners sur les zones d'activités) afin de les présenter et de constituer deux groupes d'une dizaine de professionnels volontaires du territoire de l'agglomération,
- Participer aux Forums, salons et rencontres en lien avec les thématiques abordées
- Réaliser les différents supports d'informations et de communication,
- Mettre en place un comité de sélection et de suivi des deux groupes de professionnels,
- Accompagner la CCI pour les pré-diagnostic énergies et déchets et la construction du plan d'actions gestion des déchets,
- Suivre la moitié des entreprises sur la gestion des déchets,
- Formaliser l'engagement de chaque professionnel en fin de phase pré diagnostic : validation des plans d'action
- Suivre la moitié des entreprises ayant des procédés de transformation (industries, GMS) et engagées sur des actions structurantes en termes de prévention : 2 journées de suivi durant la phase opérationnelle,
- Organiser et animer avec la CCI et le Pôle Eco-industries des ateliers thématiques,
- Organiser, avec la CCI des visites de sites en relation avec les ateliers thématiques,
- Participer aux différentes restitutions de visites individuelles (pré diagnostic / optimisation des contrats) chez le professionnel avec la CCI et le Pôle Eco-Industries,
- Dresser en partenariat avec la CCI et le Pôle Eco-industries les bilans individuels et collectifs des deux actions à leur terme (remise des certificats, conférence de presse...) et réfléchir sur une pérennisation de la démarche.

- Valoriser les résultats lors d'un évènement final
- Participer à la valorisation des actions au niveau régional et national.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, GrandAngoulême mobilisera les chargés de mission de ses équipes.

### **3.2 – Engagements de la CCI Charente**

La CCI dispose d'une très bonne connaissance des entreprises du territoire, il s'agira donc d'un acteur important pour mobiliser et recruter les entreprises intéressées pour participer à ce programme d'accompagnement.

La CCI développe depuis 2014 des pré-diagnostic gratuits à destination des entreprises dans le cadre de conventions avec l'ADEME.

Au titre du présent partenariat, elle s'engage à promouvoir les deux opérations. A cet effet, elle assurera notamment les missions suivantes :

- Mobiliser le réseau des professionnels et clubs d'entreprises en faveur du projet de territoire,
- Diffuser les différents supports d'informations et de communication,
- Intégrer cette action dans les forums, salons et rencontres en lien avec les thématiques abordées, en y associant GrandAngoulême et le Pôle Eco-Industries,
- Participer au recrutement des professionnels (campagne de communication, prospection, phoning...), et au comité de sélection des entreprises et de suivi du projet,
- Co-animer avec GrandAngoulême et le Pôle Eco-Industries les petits déjeuners de recrutement,
- Réaliser les pré-diagnostic énergies et déchets et la construction du plan d'actions gestion des déchets,
- Suivre la moitié des entreprises sur la gestion des déchets,
- Participation à la validation des plans d'action,
- Communiquer sur l'engagement des professionnels et des partenaires tout au long de l'opération,
- Organiser et animer avec le GrandAngoulême et le Pôle Eco-industries des ateliers thématiques,
- Organiser, avec GrandAngoulême des visites de sites en relation avec les ateliers thématiques,
- Dresser en partenariat avec le GrandAngoulême et le Pôle Eco-industries les bilans individuels et collectifs des deux actions à leur terme (remise des certificats, conférence de presse...) et réfléchir sur une pérennisation de la démarche,
- Valoriser les résultats du projet auprès des professionnels et des autres chambres de commerce et d'industrie.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, la CCI mobilisera les chargés de mission de son équipe.

### **3.3 – Engagements du Pôle Eco-industries :**

Fort de ses compétences techniques dans le domaine de l'efficacité énergétique et matière, ainsi que de son expérience dans l'accompagnement à la mise en œuvre d'action collectives à destination des entreprises, le Pôle Eco-industries assurera le bon déroulement opérationnel des différentes actions du programme.



A ce titre, il aura notamment pour mission de :

- Participer à l'animation des différents ateliers de recrutement des professionnels et au comité de sélection des professionnels et de suivi du projet,
- Assurer l'étude performance énergétique et le diagnostic « efficacité matière » des entreprises participantes,
- Valider les plans d'action de l'ensemble des entreprises,
- Expertiser toutes les entreprises ayant des procédés de transformation (industries, GMS) et engagées sur des actions structurantes en termes de prévention (1 journée d'expertise sur une action structurante) et suivre la moitié d'entre elles (2 journées de suivi durant la phase opérationnelle),
- Accompagner les entreprises à mettre en place une démarche d'efficacité énergétique interne (définition d'indicateurs de performance énergétiques, consommation de référence, tableau de bord de suivi, etc.) et leur apporter conseil et assistance technique dans le cadre de leur suivi individuel,
- Animer des ateliers techniques avec l'appui du GrandAngoulême et de la CCI et identifier des intervenants extérieurs pour assurer un contenu cohérent correspondant aux besoins des professionnels,
- Appuyer le GrandAngoulême lors de visites d'entreprises et dans la prise en main des tableaux de suivi,
- Appuyer le GrandAngoulême sur la préparation et l'organisation des réunions bilans,
- Evaluer les actions retenues par les professionnels,
- Dresser en partenariat avec la CCI et GrandAngoulême le bilan collectif des deux actions à leur terme (remise des certificats, conférence de presse...) et réfléchir sur une pérennisation de la démarche,
- Réaliser et animer les ateliers bilans.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Pôle mobilisera les techniciens de son équipe.

#### **Article 4 : Confidentialité des données des professionnels**

Sauf accord express du professionnel, les parties s'accordent pour assurer la plus stricte confidentialité des données des professionnels dont elles auront connaissance ou qui leur seront communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire souscrire le même engagement à leurs commettants et préposés.

#### **Article 5 : Modification de la Convention**

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## Article 6 : Prise d'effet, durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans [NA8] à compter de sa date de signature.

## Article 7 : Dispositions financières

Tant la CCI Charente que GrandAngoulême assument le coût financier de leurs engagements respectifs, tels que définis aux articles 3.1 et 3.2 de la présente convention.

Sous réserve du vote des crédits afférents par le Conseil communautaire, afin de mener à bien ses missions, telles que prévues à l'article 3.3 des présentes, GrandAngoulême attribue au Pôle Eco-industries une subvention globale de 47 925 € TTC, qui fera l'objet de deux versements :

- 28 500 € TTC après signature de la convention, en novembre 2019
- Le solde, soit 19 425 € en novembre 2020

Les données financières sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

	<b>Financement Efficacité énergétique</b>		
	Montant HT	Montant TTC	Participation
Pôle des Eco-industries	5175	6210	10,02%
CCI	21450	25740	41,52%
GA - PEI	21037,5	25245	40,72%
GA - Expert	4000	4800	7,74%
Total	51662,5	61995	

Eléments budgétaires associés Budget développement durable	
2019	2020
17000	8245

	<b>Financement Efficacité matière</b>		
	Montant HT	Montant TTC	Participation
Pôle des Eco-industries	6525	7830	14,02%
CCI	21125	25350	45,38%
GA - PEI	18900	22680	40,60%
Total	46550	55860	

Eléments budgétaires associés Budget ESS - EC	
2019	2020
11500	11180

Le détail de la participation de chacune des parties en termes de jours est présenté en annexe.

En application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

En cas de manquement de la part du au Pôle des Eco-industrie à tout ou partie de ses missions, telles que stipulées dans l'article 3.3 des présentes, GrandAngoulême se réserve la possibilité de lui solliciter le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les unes ou les autres des parties d'une ou plusieurs de leurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 2 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée de la convention.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention est établie en 3 exemplaires

Fait à Angoulême en 3 exemplaires  
Le 15 octobre 2019

Le Président  
de GrandAngoulême,

Le Président  
de la CCI de la Charente,

Le Président  
du Pôle Eco-Industries,

Jean-François DAURE

Daniel BRAUD

Jacques DESCHAMPS

## Annexe 1 : Déroulement des actions

Calendrier prévisionnel	Pacte efficacité énergétique					CCI					PEI					Expert					GA			Reste à charge GA /Presta PEI & experts	
						650					450					2000									
						Nb. J unitaire	Coût unitaire	Quantité	Nb. J total	coût total	Nb. J unitaire	Coût unitaire	Quantité	Nb. J total	coût total	Nb. J unitaire	Coût unitaire	Quantité	Nb. J total	coût total	Nb. J unitaire	Quantité	Nb. J total		
Tous les montants sont en € HT																									
sept 19 - mars 20	Recrutement	Prospection	2	1300	1	2	1300												2	1	2	0			
		Journée de lancement	1,5	975	1	1,5	975	1,5	675	1,0	1,5	675							1,5	1	1,5	Autofinancement PEI			
	Etape 1 Maturité énergétique des entreprises 8 mois	Rendez-vous sur site	0,5	325	10	5	3250	0,5	225	10	5	2250							0,5	1	0,5	Autofinancement PEI			
		Rédaction du diagnostic court	0,5	325	10	5	3250															0			
		Rédaction de l'étude performance énergétique						1	450	10	10	4500										4500			
		Mise en place du tableau de suivi						1	450	10	10	4500										4500			
		Restitution du prédiag et de l'étude de performance énergétique	0,5	325	10	5	3250	0,5	225	10	5	2250							0,5	10	5	2250			
Etape 2 Montée en compétence 6 mois	Formation référent énergie - Programme PRO-REFEI																				0				
	Suivi + prépa atelier	Intégré dans la coordination et le suivi de l'opération																0,5	4	2	0				
	Atelier technique 1 à 4	0,5	325	4	2	1300	0,5	225	4,0	2	900	0,5	1000	4	2	4000	0,5	4	2	Autofinancement PEI					
sept 20 - fév 21	Option Appui à l'audit et recherche de financement	Rédaction cahier des charges	A la charge de l'entreprise intéressée																			0			
		Analyse audit et hiérarchisation des actions																							
		Appui à la demande de financement pour	Rémunération PEI sur résultat uniquement si subvention octroyée à l'etps																						
Etape 3 Suivi etps /mise en œuvre des actions 6 mois	Suivi actions et indicateurs	0,5	325	10	5	3250	2	900	10	20	9000							1	10	10	9000				
	Préparation bilan du programme	2	1300	1	2	1300	1,25	563	1,00	1,25	563							2	1	2	562,5				
	Bilan du programme	0,5	325	1	0,5	325	0,5	225	1	0,5	225							0,5	1	0,5	225				
	Fiche communication	0,2	130	10	2	1300															0				
Coordination et suivi de l'opération		3	650	1	3	1950	3	1350	1	3	1350							3	1	3	Autofinancement PEI				
Coût de la prestation PEI (avant répartition Autofinancement PEI)												26212,5										Sous total			21037,5
Coût de la prestation Expert																	4000								4000
																						Total			25037,5

